

Ordre du Jour du CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2025

Note de Présentation

11 03 2025 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

- *Procès-verbal en annexe 01*

12 03 2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le compte de gestion ci-annexé,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace ainsi en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a informé le conseil municipal que les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes (ZAC de l'Ise, ZAC du Hil et ZAC Sud Seiche) dressés par le trésorier principal ont effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2024 qui sont soumis à l'approbation au cours de cette même séance, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,

Entendu l'exposé de Madame NEDJAR Nadia,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver sans observation, ni réserve, les compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ise, Zac du Hil et Zac Sud Seiche, dressés par le receveur en poste à Guichen,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe 02 – Extraits des 4 comptes de gestion 2024

13 03 2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

Compte administratif 2024	Budget principal
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	8 987 755,71 €
Charges de fonctionnement	7 704 047,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	1 283 708,58 €
Reprise du résultat 2023	- €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 283 708,58 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	2 415 487,37 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	1 246 736,08 €
Dépenses d'investissement	2 881 859,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- 466 372,37 €
Reprise du résultat 2023	996 902,61 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	530 530,24 €
Résultat global de clôture 2024	1 814 238,82 €
<i>Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024</i>	495 564,10 €
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement 2024</i>	313 844,00 €
Résultat final y compris restes à réaliser	1 632 518,72 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 1 814 238,82 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2024, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 632 518,72 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget principal,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget principal 2024,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

Annexe 03 – Maquette CA 2024 – Budget Principal Commune

14 03 2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :

Compte administratif 2024	ZAC de l'ISE
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	6 765 780,13 €
Charges de fonctionnement	6 442 753,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	323 026,94 €
Reprise du résultat 2023	591 769,74 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	914 796,68 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	6 115 000,00 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	
Dépenses d'investissement	6 477 339,41 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- 362 339,41 €
Reprise du résultat 2023	- 1 513 983,24 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 876 322,65 €
Résultat global de clôture 2024	- 961 525,97 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 961 525,97 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe de la ZAC de l'Ise,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC de l'ISE 2024,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

Annexe 4 – Maquette CA 2024 – Zac de l'Ise

15 03 2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,
Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :

Compte administratif 2024	ZAC Sud Seiche
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	1 967 939,16 €
Charges de fonctionnement	1 888 527,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	79 411,26 €
Reprise du résultat 2023	1 515 921,24 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 595 332,50 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	1 836 490,00 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	
Dépenses d'investissement	1 967 939,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- 131 449,16 €
Reprise du résultat 2023	- 1 836 490,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 967 939,16 €
Résultat global de clôture 2024	- 372 606,66 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 372 606,66 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC SUD SEICHE 2024,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**

Annexe 05 – Maquette CA 2024 – Zac Sud Seiche

16 03 2025– FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC du HIL. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC du HIL :

Compte administratif 2024	ZAC du Hil
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	20 936,25 €
Charges de fonctionnement	20 936,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	- €
Reprise du résultat 2023	52 002,16 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	52 002,16 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	20 936,25 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	
Dépenses d'investissement	20 936,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- €
Reprise du résultat 2023	- 20 936,25 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 20 936,25 €
Résultat global de clôture 2024	31 065,91 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 31 065,91 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAC du HIL,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC du HIL 2024**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

Annexe 06 – Maquette CA 2024 – Zac du Hil

17_03_2025 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal que le résultat sur le compte administratif 2024 tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur laisse apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé à fin 2024 de **530 530,24 €**,
- Un excédent de la section de fonctionnement en 2024 de **1 283 708,58 €**.

Ces résultats sont en tous points conformes au compte de gestion transmis par le comptable.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés :

- Recettes pour **313 844,00 €**
- Dépenses pour **495 564,10 €**

Considérant l'excédent de fonctionnement de **1 283 708,58 €**, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2025.

18_03_2025 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°26-03-2025 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil qu'il doit fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour l'exercice 2025 les taxes concernées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020. La suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2024 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2023 et totalité en 2024). Ainsi depuis 1^{er} janvier 2024, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales, seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continue à être perçue par les communes. Et depuis 2021, pour participer à compenser en les effets de la réforme, il a été transféré aux communes le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, suite à l'entrée de la commune dans le groupe « zones tendues » en 2024, Noyal Chatillon sur Seiche a aussi perdu le produit sur les Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au profit de l'ANAH. Cette perte de produit donne lieu chaque année à une compensation de l'Etat non indexée.

Conformément aux engagements pris et annoncés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2025, il vous est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes en 2025** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **et ainsi de les maintenir au niveau 2024** :

Ainsi, les taux proposés au vote du conseil municipal sont :

- Taux de Taxe d'habitation : 20,27%
- Taux de foncier bâti : 43.78 %
- Taux de foncier non bâti : 61.94 %.

En l'absence de l'état 1259 de vote des taux 2025, les bases prévisionnelles provisoires transmises par les services fiscaux pour 2025, les ressources fiscales issues des taux soumis au vote seraient :

€	2024	2025	Evolution	Taux	Produit
Base nette TH	389 717	198 171	-49,2%	20,27%	40 169
dont résidences secondaires	389 717	198 171	-49,2%	20,27%	40 169
Base nette FB	10 065 967	10 376 259	3,1%	43,78%	4 542 726
Base nette FNB	202 156	205 593	1,7%	61,94%	127 344
TOTAL INTERMEDIAIRE					4 710 239

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 448 967	43,78	106,15	9 978 000	4 368 368	43,78	4 368 368
Taxe foncière non bâties (TFNB)	195 948	61,94	120,95	202 700	125 552	61,94	125 552
Taxe d'habitation (TH)	658 778	20,27	60,49	336 100	68 127	20,27	68 127
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	4 562 047		

Soit un **produit fiscal total souhaité de 4 710 239 €**, auquel s'ajoutent les ressources fiscales qui ne nécessitent pas de vote des taux. Le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés hors compensation fiscales s'établirait à **883 363 €** (590 336 € de complément coefficient correcteur + 36 839 € de FNGIR + 256 188 € de compensations fiscales et DC RTP).

Il en résulte donc un produit fiscal attendu, hors compensations, à **5 593 602 €**.

Après avoir entendu les explications qui précèdent il est proposé au conseil de voter les taux communaux 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,78 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,94 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 20,27 %**

19_03_2025 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ANNÉE 2025 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-03-2024 en date du 24 février 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif principal 2024 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

Vu la délibération 23-03-2024 adoptant le compte administratif 2024,

Vu la délibération 27-03-2024 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget 2025 qui se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement : équilibrée à 9 137 061 €**, dégageant une épargne brute prévisionnelle (virement à la section d'investissement + amortissements) de 1 318 138 € permettant le remboursement du capital de la dette (600 099 k€) et le financement de 21% des dépenses d'équipement.
- **Section d'investissement : équilibrée avec 6 860 182 € en dépenses et en recettes.** L'épargne brute couvre largement le remboursement du capital de la dette et permet de financer 21% des dépenses d'équipement (épargne nette de 668 003 € sur 6 184 967 € d'opérations d'équipement), les subventions d'équipement (637 279 €), les ressources propres d'investissement (1 493 709 €) et l'emprunt (2 855 446 €) venant financer le solde.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal.

Annexe 07 – Note de présentation BP2025 et Maquette budgétaire

20_03_2025 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE ANNÉE 2025 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02_02_2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC SUD SEICHE 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

Vu la délibération 15_03_2025 adoptant le compte administratif 2024,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC SUD SEICHE 2025 qui se présente à l'équilibre :

- **à 3 719 201,66 € en section de fonctionnement**
- **et à 3 956 068,32 € en section d'investissement.**

Il indique que les crédits inscrits au projet de budget 2025 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de cet exercice, les résultats au compte administratif 2024 étant repris à chaque section comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 1 595 332,50 €
- un déficit d'investissement de 1 967 939,16 €

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses** constituées comme suit :
 - dépenses réelles - des frais d'acquisition de terrain rue Yourcenar, estimés à 2 515 €, pour les besoins de requalification et d'adaptation des aménagements ; des travaux d'aménagement avec étude et maîtrise d'œuvre estimés à 16 420 €, un transfert de charges de personnel du budget principal pour 1 250 € et une provision de 5 € pour une éventuelle régularisation d'écart de TVA
 - dépenses d'ordre – une sortie du stock initial d'une valeur de 1 890 065,33 €.
- **Les recettes réelles pour 1 731 072,50 €** correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024 pour 1 595 332,50 € et la participation de la ZAC de l'ISE aux travaux de requalification portés par la ZAC SUD SEICHE pour 135 740 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section enregistre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2024.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire de prévoir un emprunt de 257 056,66 €, en complément de l'autofinancement fixé à 1 718 946,33 €.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Annexe ZAC SUD SEICHE.

Annexe 08 – Note de présentation BP2025 et maquette budgétaire

21_03_2025 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE ANNÉE 2025 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02_02_2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC DE L'ISE 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

Vu la délibération 14_03_2025 adoptant le compte administratif 2024,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget 2025 qui se présente à l'équilibre :

- à 7 992 337,98 € en section de fonctionnement ;
- et à 10 460 426,95 € en section d'investissement.

Il indique que les résultats constatés au compte administratif 2024 sont repris à chaque section dans ce projet de budget, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 914 796,68 €
- un déficit d'investissement de 1 878 322,65 €

Les crédits inscrits au budget 2025 correspondent aux écritures à intervenir au cours de l'exercice 2025. Hors opérations d'ordre nécessaires à la gestion des stocks et à l'intégration de charges courantes et d'intérêts dans le coût de production, les **mouvements réels** sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **681 290 € de dépenses réelles** dont les principaux postes sont :
 - **les études et prestations de services : 59 640 €** comprenant la mise à jour du site internet Quartier Ise ;
 - **les travaux et participations aux concessionnaires de réseaux : 398 950 €**
 - **les frais de régie : 23 750 €**
 - **les frais financiers d'un montant de 188 750 €** relatifs aux 3 emprunts en cours (2 à taux variables et 1 à taux fixe) et **des frais bancaires** d'un montant de 3 400 € pour contracter un nouvel emprunt en substitution de celui à rembourser en fin d'année ;
 - **une provision pour charges diverses de 3 300 €** (charge sur TVA déductible qui n'est récupérable qu'à hauteur de 95% des dépenses éligibles)

- **386 410 € de recettes réelles** correspondant à la **cession de terrains en lot libre**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Outre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2024, il est prévu de rembourser le crédit relais d'un montant de 2 millions d'€ arrivant à terme en fin d'année ainsi que les cautions demandées aux acquéreurs de terrains pour dégradations et libérées au fur et à mesure des procès-verbaux de vérification : restitutions inscrites pour 91 923 €.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel pour un montant de 3 348 328 ,97 €, en complément de l'autofinancement inscrit à hauteur de 643 852.97 €.

Annexe 09 – Note de présentation BP2025 et maquette budgétaire

22_03_2025 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL ANNEE 2025 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02_02_2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif ZAC DU HIL 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Vu l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

Vu la délibération 16_03_2025 adoptant le compte administratif 2024,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC du HIL 2025 à l'équilibre :

- en section de fonctionnement au montant de **52 002,16 €**,
- et à **20 936,25 €** en section d'investissement.

Il indique que la clôture de l'opération est prévue au cours de ce premier semestre et que les crédits inscrits au projet de budget 2025 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici cette clôture, les résultats au compte administratif 2024 étant repris à chaque section comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 52 002,16 €
- un déficit d'investissement de 20 936,25 €.

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses réelles pour 31 065,91 €** constituées comme suit :
 - chapitre 011 – un versement contractuel à ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, pour 3 260 € ;
 - chapitre 65 – le reversement de l'excédent au budget principal estimé à 27 805,91 €

- Un mouvement d'ordre en dépenses concernant la sortie des en-cours de production qui ont été constatés en 2024 pour un montant de 20 936,25 €
- **Les recettes pour 52 002,16 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024.**

SECTION D'INVESTISSEMENT : la sortie des stocks pour 20 936.25 €.

Il est proposé au conseil d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Annexe ZAC du HIL.

Annexe 10 – Note de présentation BP2025 et Maquette budgétaire

23 03 2025 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65561 au budget.

La participation communale définitive au syndicat de la piscine de la Conterie, n'est pas connue à ce jour. Dans l'attente des délibérations du conseil syndical, nous proposons de délibérer sur une participation de 172 K€* (en 2024 les montant global étant de 104 799 K€).

Dans l'éventualité où nous disposerions d l'information avant 27 mars, nous nous réservons la possibilité de changer le montant et le fixer à hauteur de la participation définitive.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2025 les participations à verser au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2024	Montants des participations 2025*	Observations
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie	104 799	172 131 €	Le 1 ^{er} acompte est versé sur la base de 50 % de la participation N-1 en janvier soit 52 399,50 €
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie			Le second acompte de 30% de la participation de l'année N sera versé en avril pour un montant de 51 639.30€
			Le solde étant à verser en Octobre pour un montant de 68 092.20€

24 03 2025 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025– SYNDICAT DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65561 au budget.

La participation communale définitive au syndicat de l'école de musique J. Wiener, n'est pas été délibérée à ce jour. Dans l'attente des délibérations du conseil syndical, nous proposons de délibérer sur une participation de 220 166 K€ (en 2024 les montant global étant de 192 847.99 K€).

Dans l'éventualité où nous disposerions d l'information avant 27 mars, nous nous réservons la possibilité de changer le montant et le fixer à hauteur de la participation définitive.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2024 les participations à verser au syndicat intercommunal de musique et de danse Jean Wiener auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2024	Montants des participations 2025	Observations
Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener	192 847,99 €	220 166 €	<p>Janvier : 25 % de la participation > sur la base des clés de répartition et montants de l'année N-1, soit : 48 212€</p> <p>Avril : 50% de la participation > sur la base des clés de répartition et montants de l'année N. Soit : 110 083€</p> <p>Septembre : solde de la participation - > sur la base des clés de répartition et montants de l'année N. Soit 61 871€</p>

25 03 2025 – FINANCES – SOCIAL – SUBVENTION AU CCAS

M. Henri NICOLLE, adjoint délégué Solidarité- Affaires Sociales expose au Conseil la demande de subvention de fonctionnement du CCAS.

Le budget du CCAS reste excédentaire au 31 décembre 2024 mais l'excédent de fonctionnement s'amenuise passant de 21 532,64 € fin 2023 à 9 792,48 € fin 2024.

Pour 2025, le besoin de financement du CCAS est estimé à 77 000€. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Voyage ANCV seniors en vacances : frais de transport (destination plus lointaine : Evian alors qu'en 2024 Finistère): + 1 500 €
- Repas des aînés : augmentation du nombre de participants et du prix du repas : +2 750 €
- Carte SORTIR et autres aides facultatives : + 4 900 €
- Nouvelle dépense pour les frais de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale : + 3 558 €

C'est pourquoi, pour cette année 2025, il est proposé au conseil d'approuver : un versement d'une subvention au budget du CCAS de **77 000 €**. Cette subvention pourra faire l'objet de versements fractionnés au fur et à mesure des besoins

26 03 2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie Associative et au Sport rappelle au conseil qu'une réunion du comité consultatif Vie Associative, Sports et Loisirs s'est déroulée le 27 février 2025 pour l'attribution des subventions aux associations.

La progression du nombre de licenciés et d'adhérents est de 7.47% par rapport à 2024 de manière générale. Toutefois, des variations dans certaines demandes de subventions permettent de conserver un budget équilibré par rapport à 2024.

Ce budget 2025 est proposé en incluant une hausse de 5% pour chaque subvention puisque cette baisse exceptionnelle avait été validée à titre provisoire en 2023.

Tableau des propositions de subvention 2025 en annexe 11

27 03 2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC BASKET – RENOUVELLEMENT

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2013 dans un partenariat avec l'USNC Basket sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 15%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 15% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.

Projet Convention de partenariat en Annexe 12

28 03 2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACNC – RENOUELEMENT

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil qu'afin de promouvoir le sport cycliste, l'ACNC a créé un centre de formation cycliste destiné à préparer physiquement et techniquement les jeunes gens qui veulent s'investir et désirent accéder aux compétitions de haut niveau de cette discipline.

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs castelnodais, de soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2012 dans une action de soutien au profit du centre de formation cycliste développé par l'ACNC.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 5%
- Aide communale = Masse salariale brute (année n-1) x 5% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.

Projet Convention de partenariat en Annexe 13

29 03 2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC FOOTBALL – RENOUELEMENT

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse

d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat avec l'USNC Football sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 20%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 20% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.

Projet Convention de partenariat en Annexe 14

30 03 2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME CASTELNODAIS

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat tripartite avec le conseil général et le cercle d'escrime castelnodais sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 10%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 10% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.

Projet Convention de partenariat en Annexe 15